



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### **Arrêté de circulation n°25-AT-0189 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur les D30 et D112 communes de Chailley et Venizy Hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ\_2025\_059 en date du 11 février 2025 donnant délégation de signature
- l'avis favorable du Maire de la commune de Chailley en date du 07/03/2025
- la demande en date du 06/03/2025 émise par la commune de CHAILLEY demeurant place de la Mairie 89770 CHAILLEY représentée par Philippe GUINET-BAUDIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

### **CONSIDÉRANT**

- qu'en raison de l'hommage qui sera rendu à Monsieur Gérard BOURGOUIN, il est nécessaire de modifier la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/03/2025 sur les D30 et D112

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le 08/03/2025, la circulation des véhicules est interdite sur les D30 du PR 9+0814 au PR 5+0452 (Chailley et Venizy) situés hors agglomération et D112 du PR 11+0534 au PR 7+0395 (Turny, Venizy et Chailley) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2** : Le 08/03/2025, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation:

- D136 du PR 2+0130 au PR 1+0691 (Turny et Chailley) situés hors agglomération
- D905 du PR 17+0557 au PR 22+0028 (Champlost et Arces-Dilo) situés en et hors

agglomération

- D220 du PR 5+ 0359 au PR 12+0154 (Sormery et Turny) situés en et hors agglomération
- D30 du PR 5+500 au PR 10+0877 (Chailley et Venizy) situés en et hors agglomération
- D112 du PR 4+0386 au PR 10+500 (Chailley, Turny et Arces-Dilo) situés hors agglomération
- D47 du PR 22+000 au PR 23+000 (Arces-Dilo) situés en et hors agglomération
- D129 du PR 2+0110 au PR 3+0721 (Venizy et Avrolles) situés hors agglomération
- D129A du PR 1+0829 au PR 2+500 (Venizy) situés hors agglomération

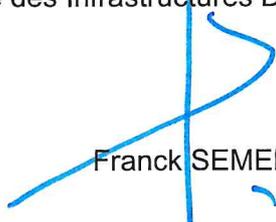
**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services du Conseil Départemental.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 5** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 07/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint responsable du  
Pôle des Infrastructures Départementales

  
Franck SEMENCE //

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Maire de Chailley
- Gendarmerie
- CHAILLEY
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire d'Arces-Dilo
- Monsieur le Maire de Champlost
- Monsieur le Maire de Sormery
- Monsieur le Maire de Turny
- Monsieur le Maire de Venizy

**ANNEXES:**

**PLAN DE DEVIATION**

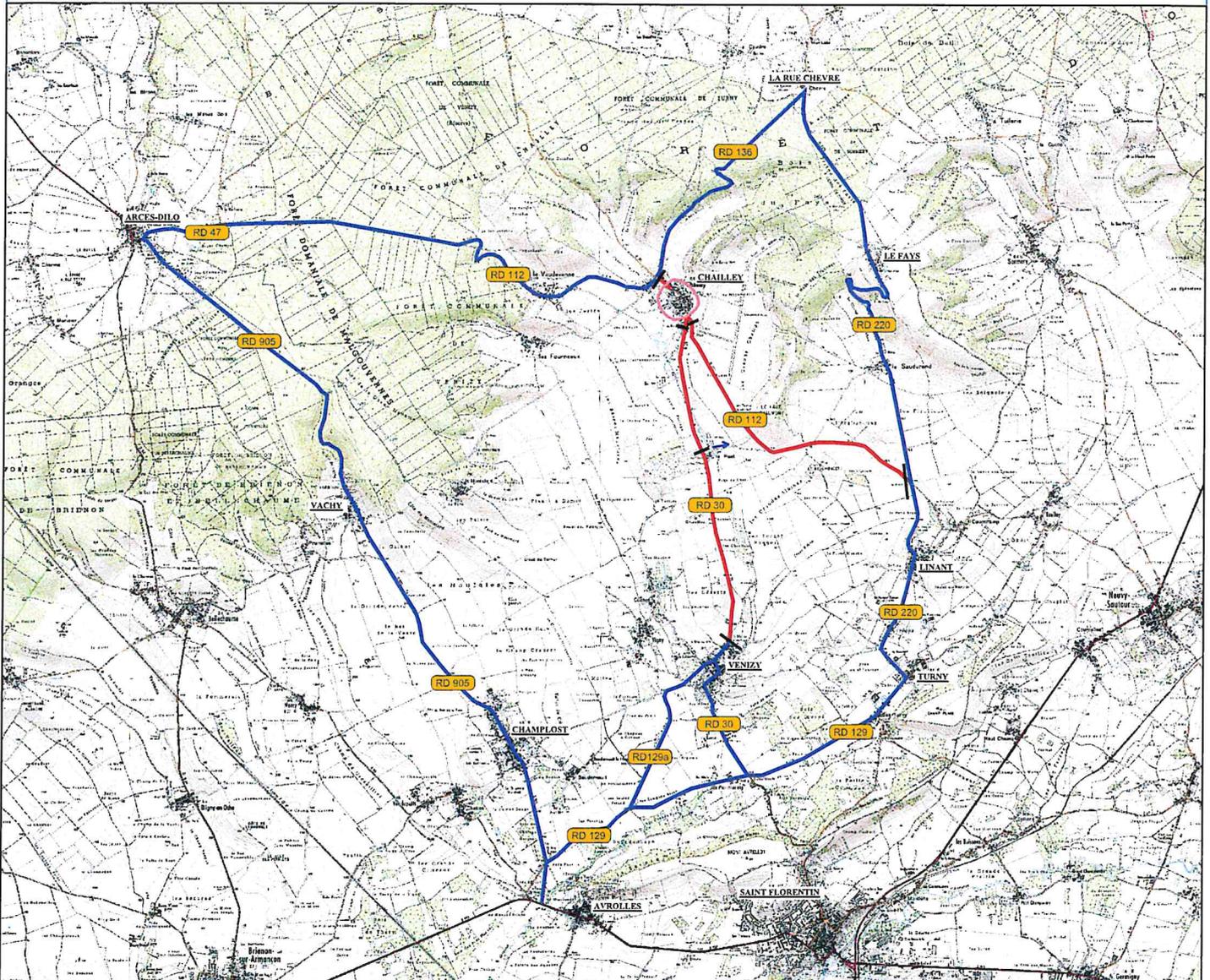
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# RD 30

Commune de CHAILLEY  
Journée du samedi 8 mars 2025

## Règlement de circulation



Section interdite à la circulation

Itinéraires de déviation

Zone interdite à la circulation



